



**COMMUNE D'ANGEOT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 090-219000023-20251216-DELIB\_2025\_44-DE

Berger Levaillant

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025**

*Membres en exercice : 9*

*Présents : 7*

*Votants : 8*

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 16 décembre 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.
- ✓ Absente ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO.
- ✓ Excusé : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-44**

**AVIS RÉVISION/EXTENSION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
(PPRI) DE LA BOURBEUSE ET DE SES AFFLUENTS**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002 portant approbation du PPRI de la Bourbeuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2025-09-08-00020 du 08 septembre 2025 portant nouvelle prescription pour la révision et l'extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), par débordement de cours d'eau, du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents dans le Territoire de Belfort

**Vu** le porter à connaissance fait par l'État, de la cartographie de l'aléa et des enjeux, et notifié le 6 juin 2023 aux communes, EPCI et acteurs de la GEMAPI, à l'issue de la phase d'association des collectivités ;

**Vu** les pièces jointes au présent dossier, notamment :

- le projet de note de présentation
- le règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées, le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), des exploitants de réseaux, et des particuliers.
- les cartes de zonage des risques d'inondation

**Considérant** que l'enveloppe de la zone inondable du PPRI de 2002 résulte d'une cartographie obtenue à partir de données anciennes et notamment l'étude relative à l'atlas des zones inondables en date de 1997 ;

**Considérant** que le PPRI approuvé le 13 septembre 2002 et actuellement en vigueur n'est pas applicable aux communes couvertes par l'atlas des zones inondables (AZI) de la Bourbeuse ;

**Considérant** qu'il est fondamental, dans le cadre de la révision, et plus particulièrement de l'extension du PPRI de la Bourbeuse, d'intégrer les communes couvertes par l'AZI ;

**Considérant** que le PPRI en vigueur n'est pas en mesure d'assurer une prévention satisfaisante dans les nouvelles zones potentiellement inondées ;

**Considérant** que le PPRI est un document essentiel pour la sécurité et la protection des personnes et des biens sur le territoire de la commune, notamment en cas d'inondation ;

**Considérant qu'en application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI doit être soumis à l'avis des conseils municipaux et des EPCI compétents en matière d'urbanisme, préalablement à sa mise à l'enquête publique ;**

**Considérant que cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans les deux mois suivant la demande ;**

**Considérant** que le conseil municipal a été saisi le 18 septembre 2025 pour donner son avis sur le projet de révision du PPRI de la Bourbeuse et de ses affluents, prescrit par arrêté préfectoral du 08 septembre 2025 ;

**Considérant que le PPRI prend en compte les spécificités de la commune et les risques d'inondation identifiés sur son territoire, notamment les zones inondables ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025, et de la publication le 18 décembre 2025.



Le Maire,  
Michel NARDIN